

Réponses aux questions posées lors du cours sur le Saint-Esprit

Gilles Despins

Q. : Comment comprendre la « communion du Saint-Esprit » dans 2 Corinthiens 13.13 si on ne doit pas prier le Saint-Esprit ?

R. : L'expression « communion du Saint-Esprit » dans ce passage ne désigne pas une communion « avec » le Saint-Esprit, mais produite et dirigée par lui. Le Saint-Esprit établit et entretient la communion des croyants avec Dieu et avec les autres croyants.

Q. : Pourquoi un mauvais esprit fut envoyé à Saül après que le Saint-Esprit se soit retiré de lui dans 1 Samuel 16.14-15 ?

R. : Les deux phénomènes (l'Esprit Saint qui se retire et le mauvais esprit qui trouble Saül) sont un jugement de Dieu dans sa souveraineté. Non seulement Saül fut privé de la présence de l'Esprit Saint dans sa vie, mais Dieu permit aussi qu'un mauvais esprit le trouble. Cela démontre la gravité des agissements du roi dans sa désobéissance à Yahweh.

Q. : Comment comprendre l'expression « le Seigneur est l'Esprit » dans 2 Corinthiens 3.17 ?

R. : Par cette expression, l'apôtre Paul souligne l'unité parfaite qui existe entre le Seigneur Jésus et le Saint-Esprit. C'est exactement comme lorsque Jésus a dit : « Moi et le Père, nous sommes un ». Ici, cette expression comporte donc le sens de « Moi et l'Esprit nous sommes un ».

Q. : Le passage de Jean 16.8-11 se réfère-t-il à la conversion des pécheurs ou au jugement de ce monde par le Saint-Esprit ?

R. : D'après le contexte, le Saint-Esprit n'est pas appelé à « juger », mais à « convaincre » les hommes dans le sens de les « persuader » au sujet du péché de l'incrédulité, de la justice accomplie par Christ, et du jugement du monde à venir.

Q. : Quelle est la différence entre le baptême et la plénitude du Saint-Esprit ?

R. : Le baptême du Saint-Esprit est l'acte divin par lequel le Saint-Esprit vient habiter dans le cœur du croyant et l'ajoute à l'Église comme pierre vivante et membre du corps de Christ. C'est un événement unique qui se produit à la conversion. La plénitude du Saint-Esprit décrit l'expérience renouvelable que vivent les croyants quand ils se laissent diriger et contrôler par le Saint-Esprit dans tous les domaines de leur vie.

Q. : Quel est le signe qui confirme le baptême du Saint-Esprit ?

R. : Dans le livre des Actes des apôtres, qui rapporte le développement de l'Église primitive, le baptême du Saint-Esprit a parfois été accompagné par le signe du parler en langues, mais c'était surtout pour confirmer aux apôtres les promesses de Jésus à cet égard. Aujourd'hui, ce signe n'est plus nécessaire puisque la doctrine et l'expérience du baptême du Saint-Esprit sont clairement définies et enseignées dans les épîtres. Cependant, on peut certainement dire que le « signe » du baptême du Saint-Esprit de nos jours est la vie transformée de ceux qui en font l'expérience, c'est-à-dire les croyants.

Q. : Comment concilier la plénitude du Saint-Esprit dans les personnes mentionnées dans Luc 1 et 2 et les paroles de Jésus dans Jean 7.39 ?

R. : La plénitude que vivent ces personnes est une expérience momentanée tandis que la réception de l'Esprit dont parle Jésus dans Jean 7 correspond à la présence permanente du Saint-Esprit dans les croyants de l'Église, un phénomène qui était encore à venir au moment où le Seigneur en parlait.

Q. : Puisqu'on trouve deux formules différentes en lien avec le baptême d'eau dans les Écritures (Mt 28.19 et Ac 2.38), laquelle devrait-on utiliser et est-il vraiment important de le faire ?

R. : La formule présentée par le Seigneur Jésus lui-même dans Matthieu est la formule complète, qui identifie le croyant au Dieu trinitaire dans l'œuvre de la rédemption, tandis que celle présentée par Luc dans le récit des Actes a pour but de souligner l'importance pour les Juifs convertis de s'identifier pleinement à celui qu'ils venaient de rejeter devant Pilate. La formule de Matthieu est donc celle qu'il convient d'adopter dans la pratique du baptême d'eau aujourd'hui. Cependant, il est important de réaliser que cette formule n'a rien de « spirituel » en soi, dans le sens qu'elle ne procure aucun bénéfice particulier. Elle rend simplement témoignage à l'œuvre du Père, du Fils et du Saint-Esprit dans le salut et la vie nouvelle du croyant qui se fait baptiser.

Q. : Le Saint-Esprit peut-il se retirer d'un croyant de l'Église aujourd'hui ?

R. : Non, parce que le croyant de l'Église est scellé du Saint-Esprit dès sa conversion et le « sceau » du Saint-Esprit marque l'appartenance à Dieu et sa protection. La présence du Saint-Esprit dans le croyant de l'Église est permanente. Toutefois, le croyant doit obéir à Dieu afin de ne pas attrister ou éteindre le Saint-Esprit.